



Rapport annuel 2017

SPES

Caisse de pension du

Diocèse de Sion

- Bilan au 31 décembre 2017
- Compte d'exploitation de l'exercice 2017
- Annexe aux comptes annuels

Bilans comparés

Actif	2017 CHF	2016 CHF
Liquidités	1'508'602	1'820'940
Titres	77'001'518	69'220'298
Cotisations de l'employeur à recevoir	161'523	237'458
Placements	78'671'643	71'278'696
Comptes de régularisation actif	441'856	296'189
Total de l'actif	79'113'498	71'574'885

Passif	2017 CHF	2016 CHF
Prestations de libre passage	200'745	162'658
Engagements	200'745	162'658
Comptes de régularisation passif	205'169	245'773
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	34'125'329	31'631'557
Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes	30'960'806	29'358'845
Provisions techniques	1'160'000	2'380'000
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	66'246'136	63'370'403
Réserve de fluctuation de valeur	12'461'449	7'796'052
Fonds libres	0	0
Excédent de produits / charges (-)	0	0
Fonds libres	0	0
Total du passif	79'113'498	71'574'885

Pertes et profits comparés

	2017 CHF	2016 CHF
Cotisations des salariés	1'176'121	1'146'066
Cotisations des employeurs	1'619'551	1'578'293
Rachats	133'500	216'755
Subsides du fonds de garantie	106'460	56'596
Cotisations et apports	3'035'633	2'997'710
Apports de libre passage	5'522'915	2'927'789
Prestations d'entrée	5'522'915	2'927'789
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	8'558'547	5'925'499
Rentes de vieillesse	-2'045'142	-1'940'617
Rentes d'invalidité	-275'013	-95'901
Prestations en capital à la retraite	-39'752	0
Prestations réglementaires	-2'359'908	-2'036'518
Prestations de libre passage en cas de sortie	-5'309'971	-2'530'404
Prestations de sortie	-5'309'971	-2'530'404
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-7'669'878	-4'566'922
Dissolution (+) / constitution (-) de capitaux de prévoyance assurés actifs	-2'173'989	-1'409'709
Dissolution (+) / constitution (-) de capitaux de prévoyance des rentiers	-1'565'481	-2'425'512
Dissolution (+) / constitution (-) de provisions techniques	1'220'000	-320'000
Rémunération des capitaux d'épargne	-356'263	-449'122
Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions	-2'875'733	-4'604'342
Prestations d'assurances	0	288'723
Produits de prestations d'assurance	0	288'723
Primes d'assurances	-156'925	-107'191
Contributions au Fonds de garantie	-9'021	-8'714
Charges d'assurance	-165'946	-115'905
Résultat net de l'activité d'assurance	-2'153'010	-3'072'948
Produit net des liquidités	-2'786	-13'097
Résultat net des titres	7'608'940	3'349'863
Charges et produits d'intérêts	-1'808	-904
Frais de gestion de la fortune	-608'656	-555'951
Résultat net des placements	6'995'690	2'779'911
Produits divers	734	44
Autres frais et produits	734	44
Administration générale	-125'523	-119'349
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	-42'520	-32'828
Autorités de surveillance	-9'974	-5'444
Frais d'administration	-178'017	-157'621
Excédent de charges (-) / produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur	4'665'396	-450'614
Dissolution / constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeur	-4'665'396	450'614
Excédent de charges (-) / produits	0	0

Annexes

1. Base et organisation

1.1. Forme juridique, but et siège social

La SPES Caisse de prévoyance du Diocèse de Sion est une institution de prévoyance professionnelle, de siège social à Sion, créée sous la forme d'une fondation, régie par les articles 52, 80 et suivants du Code Civil Suisse, par les canons 113-123 du Code de droit canonique, par la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, par ses statuts et par ses dispositions réglementaires d'exécution.

Elle a pour but comme institution de prévoyance, de servir aux assurés des prestations de vieillesse, d'invalidité, de décès conformément au règlement et aux dispositions légales régissant la prévoyance professionnelle.

1.2. Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation est enregistrée sous le numéro 304017 auprès de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale et du Fonds de Garantie LPP.

1.3. Acte de fondation et règlements

Acte de fondation du 11 décembre 1984

Statuts du 3 octobre 2001

Règlement de prévoyance du 12 juin 2017 et avenant du 9 octobre 2017 entré en vigueur au 1er janvier 2018

Règlement de placement adopté le 23 juin 2015 avec effet rétroactif au 1er janvier 2014, Annexe I modifiée le 12 juin 2017, avec entrée en vigueur le 1er juillet 2017

Règlement sur les engagements de prévoyance du 12 juin 2017, en vigueur au 31 décembre 2016

Règlement relatif à la liquidation partielle du 13 janvier 2014 approuvé par l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, le 31 janvier 2014

Règlement de signature du 24 novembre 2016, en vigueur au 1er janvier 2016

1.4. Organe de gestion / Droit à la signature

Les organes de la fondation sont le conseil de fondation, l'assemblée générale des assurés et des employeurs et l'organe de révision.

L'assemblée générale des assurés et des employeurs est convoquée chaque 4 ans. Elle prend connaissance du rapport annuel du conseil de fondation, de l'organe de révision ainsi que des comptes. La dernière assemblée a eu lieu le 9 octobre 2017.

Le conseil de fondation gère et contrôle l'administration de la fondation. Il se compose de 4 à 10 membres et est élu par l'Assemblée générale pour une durée de quatre ans.

La fortune de la fondation est administrée de façon à garantir la sécurité des placements, un rendement raisonnable, une répartition appropriée des risques et la couverture des besoins prévisibles de liquidités. Pour atteindre ces objectifs, le conseil de fondation nomme et contrôle une commission de placements chargée d'élaborer la politique de placements en conformité aux dispositions légales.

Conseil de fondation

M. Charles Affentranger	Président	SC	Repr. employés
M. Stéphane Vergère	Vice-Président	SC	Repr. employeurs
M. Henri Roduit	Secrétaire	SC	Repr. employés
Mme Madeleine Kronig	Membre	SC	Repr. employés
M. Raphael Kronig (dès le 09.10.2017)	Membre	SC	Repr. employés
M. Olivier Roduit	Membre	SC	Repr. employeurs
M. Markus Werlen (dès le 09.10.2017)	Membre	SC	Repr. employeurs
M. Gilbert Mudry	Membre	SC	Repr. employeurs

La fondation est engagée par la signature collective (SC) d'un membre avec le Président ou le Vice-Président.

Commission des placements

M. Henri Roduit	Responsable	Repr. employés
Mme Madeleine Kronig	Membre	Repr. employés
M. Olivier Roduit	Membre	Repr. employeurs
M. Gilbert Mudry	Membre	Repr. employeurs
M. Serge Darioli	Conseiller	Sans droit de vote
M. Josef Zurbriggen	Conseiller	Sans droit de vote

1.5. Expert, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Le contrôle des activités de la fondation est effectué par l'organe de révision qui vérifie chaque année la gestion, les comptes et les placements, et par un expert agréé en matière de prévoyance professionnelle qui détermine périodiquement si les dispositions réglementaires de nature actuarielle sont conformes aux prescriptions légales et si la fondation offre en tout temps la garantie qu'elle peut remplir ses engagements.

Gestion de la fondation	Groupe Mutuel, Martigny Alain Anthamatten Alain Pittet Nancy Rudaz
Expert agréé en prévoyance professionnelle	AON Suisse SA, Neuchâtel Gilles Guenat Nicole Rufener
Organe de révision	Inspection des finances du Canton du Valais, Sion Christian Melly Gilles Rey Blaise Rey
Autorité de surveillance LPP	Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse Occidentale
Autorité de surveillance canonique	Evêché de Sion Msgr Jean-Marie Lovey
Gestion de la fortune	Plurigestion SA**, Sion, M. Serge Darioli SZ Consulting**, Brig, M. Josef Zurbriggen UBS Switzerland AG*, Lausanne, M. Yvan Trotti
Questions juridiques	Me Roger Pannatier, Sion AON Suisse SA, Neuchâtel, Mme Angelica Meuli
Traductions	Charles Affentranger Tony Kenzelmann

* Organismes agréés par l'Autorité de surveillance des marchés financiers FINMA

** Organismes habilités à exercer l'activité de gestionnaire de fortune dans la prévoyance professionnelle LPP par la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP)

1.6. Employeurs affiliés

Au 31 décembre 2017, 179 employeurs (paroisses) sont affiliés au Diocèse de Sion (179 en 2016).

2. Personnes assurées et rentiers

2.1. Membres actifs et bénéficiaires de rentes

Membres actifs	31.12.2017	31.12.2016
Prêtres cotisants	90	89
Laïcs cotisants	151	140
Total	241	229

Evolution des membres actifs	31.12.2017	31.12.2016
Effectif au 01.01.	229	216
Entrées	30	20
Sorties	-18	-7
Total	241	229

Pensionnés différés	31.12.2017	31.12.2016
Prêtres pensionnés différés	7	6
Laïcs pensionnés différés	1	2
Total	8	8

Evolution des pensionnés différés	31.12.2017	31.12.2016
Effectif au 01.01.	8	11
Entrées	2	1
Sorties	-2	-4
Total	8	8

Bénéficiaires de rentes	31.12.2017	31.12.2016
Prêtres pensionnés	63	66
Laïcs pensionnés	14	12
Invalides	5	3
Enfants d'invalides	4	0
Total	86	81

Evolution des bénéficiaires de rentes	31.12.2017	31.12.2016
Effectif au 01.01.	81	81
Entrées - pensionnés	2	7
Entrées - invalides	2	0
Entrées - enfants d'invalides	4	0
Décès	-3	-7
Total	86	81

Total de l'effectif de la fondation	335	318
--	------------	------------

3. Nature de l'application du but

3.1. Plan de prévoyance

Les plans de prévoyance sont définis en primauté des cotisations et se fondent sur le règlement entré en vigueur le 01.01.2017 ainsi que sur l'avenant I entré en vigueur au 01.01.2018.

Le montant annuel de la rente de retraite au jour de la retraite réglementaire est calculé en pourcent de l'avoir de vieillesse accumulé à cette date; le taux applicable figure en annexe du règlement.

Le salaire de base servant au calcul du salaire assuré correspond au dernier salaire annuel déterminant pour l'AVS.

Les prestations de décès et d'invalidité sont fonction du salaire assuré et du plan de prévoyance au moment de la survenance d'un cas de sinistre. Les prestations sont servies conformément au règlement de prévoyance.

3.2. Financement, méthodes de financement

La fondation compte un type de plan de prévoyance :

La prime d'épargne est de 7.37% du salaire assuré pour la part de l'employé et de 9.93% du salaire assuré pour la part de l'employeur, soit 17.30% au total. La prime de risque est fixée à 2.5% du salaire assuré, soit 0.96% pour la part de l'employé et 1.54% pour la part de l'employeur.

3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

Au 1er janvier 2017 et 2018, les rentes servies au bénéficiaires de rente n'ont pas été adaptées.

4. Principe d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1. Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, le bilan et les principes d'évaluation sont établis en fonction des dispositions du Code des obligations (CO) et de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP). Les comptes annuels, qui se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et correspondent aux dispositions de la Swiss GAAP RPC 26.

4.2. Principes comptables et d'évaluation

Les principes d'évaluation ci-après ont été appliqués dès le 1er janvier 2005.

4.2.1. Titres

L'évaluation des titres est faite aux valeurs du marché à la date du bilan. Les bénéfices et pertes de cours réalisés et non réalisés sont comptabilisés dans la rubrique "Résultat net des titres".

4.2.2. Conversion des monnaies étrangères

Les produits et charges en monnaies étrangères sont convertis aux cours du jour. Les bénéfices et pertes sur cours sont comptabilisés dans la rubrique "Résultat net des titres". Le cours de clôture des monnaies étrangères utilisé au 31.12 est celui indiqué par la Banque Cantonale du Valais.

4.2.3. Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont déterminés chaque année, à la date du bilan, selon des principes reconnus.

4.2.4. Autres actifs et passifs

La comptabilisation des autres actifs et passifs est faite aux valeurs nominales.

5. Couverture des risques/règles techniques/degré de couverture

5.1. Nature de la couverture des risques, réassurances

La SPES, Caisse de prévoyance du Diocèse de Sion, est une fondation autonome de type primauté de cotisations. La fondation a conclu un contrat de réassurance de type Stop Loss pour la couverture des risques de décès et d'invalidité auprès de Zurich Assurances. Un nouveau contrat de réassurance congruente entrera en vigueur au 01.01.2017 auprès de l'Axa Winterthur.

5.2. Evolution et rémunération des capitaux d'épargne des assurés actifs

	2017	2016
Capitaux d'épargne au 01.01.	31'631'557	29'844'144
Cotisations d'épargne	2'442'458	2'378'862
Apports de libre-passage	5'522'915	2'927'789
Rachats reçus	133'500	216'755
Libération cotisations d'épargne	2'133	
Prestations de libre-passage en cas de sortie	-5'309'971	-2'530'404
Indemnités capital de vieillesse	-8'355	0
Transfert capitaux épargne pour pensionnés différés	-229'339	-29'323
Transfert capitaux épargne pour bénéficiaires de rentes	-377'218	-1'553'969
Rémunération des capitaux d'épargne	317'650	377'704
	34'125'329	31'631'557

Les transferts internes de libre-passage entre les employeurs (paroisses) assurés auprès de la SPES figurent à la fois dans les apports de libre-passage et dans les prestations de libre-passage en cas de sortie pour Fr. 4'892'759.85 en 2017 (Fr. 2'367'746.50 en 2016).

Le taux d'intérêt des capitaux d'épargne est fixé par le conseil de fondation compte tenu de la situation financière de la fondation. Pour l'exercice concerné, le taux est de 1% (exercice précédent 1.25%) sur la totalité de l'avoir des assurés.

5.3. Evolution et rémunération des capitaux des pensionnés différés et des bénéficiaires de rentes

	2017	2016
Capitaux d'épargne au 01.01.	29'358'845	26'861'917
Transfert capitaux épargne pour pensionnés différés	229'339	29'323
Transfert capitaux épargne pour bénéficiaires de rentes	377'218	1'553'969
Indemnités capital de vieillesse	-31'397	0
Libération cotisations d'épargne	76'435	42'000
Rémunération des capitaux d'épargne	38'613	71'417
Constitution (+) - dissolution (-) de capitaux de couverture	911'753	800'219
	30'960'806	29'358'845

5.4. Evolution des provisions techniques

	2017	2016
Provision pour adaptation des bases techniques	150'000	0
Provision pour fluctuation des risques décès et invalidité	0	0
Provision pour retraite	1'010'000	1'220'000
Provision pour événements spéciaux	0	1'160'000
	1'160'000	2'380'000

Les provisions techniques sont calculées par l'expert en prévoyance professionnelle, conformément au règlement sur les engagements de prévoyance, et sont constituées pour garantir les risques de vieillesse, décès et invalidité.

5.5 Total des avoirs de vieillesse LPP

	31.12.2017	31.12.2016
Avoir de vieillesse LPP (comptes-témoins)	14'118'800	13'585'059
Taux d'intérêt fixé par le Conseil fédéral	1.00%	1.25%

5.6. Résultat de la dernière expertise actuarielle

En date du 4 novembre 2014, AON Suisse SA a réalisé une expertise sur la base des comptes au 31.12.2013 qui indique que :

- la Caisse offre la garantie selon l'art. 52e alinéa 1 LPP qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales;
- la Caisse satisfait aux exigences légales concernant les mesures de sécurité;
- les promesses de prestations peuvent être couvertes par les capitaux de prévoyance, les provisions techniques, les cotisations et le rendement attendu de la fortune.

En 2018, une expertise technique, sur la base des comptes au 31.12.2017, est prévue.

La détermination des capitaux de prévoyance et des provisions techniques pour l'établissement du bilan au 31.12.2017 a été effectuée le 23 mai 2018 par AON Suisse SA à Neuchâtel.

5.7. Bases techniques

	2017	2016
Bases techniques	LPP2015	LPP2015
Taux technique pour invalidité et décès	2.00%	2.00%
Taux technique pour vieillesse	2.00%	2.00%

5.8 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

	31.12.2017	31.12.2016
Actifs	79'113'498	71'574'885
Dettes	-405'914	-408'430
Fortune disponible au 31.12.	78'707'584	71'166'455
Engagements	66'246'136	63'370'403
Degré de couverture	118.81%	112.30%

6. Placements

6.1. Organisation des placements, règlement de placement

La commission de placement peut confier la gestion de tout ou partie de la fortune à un ou plusieurs gestionnaires de fortune externes. Un contrat de gestion écrit, qui contient des exigences et des objectifs définis, est conclu avec chaque gérant.

L'administration de la fortune se fait conformément aux dispositions légales relatives à la prévoyance professionnelle et édictées par l'OPP2.

6.2. Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

	2017	2016
Réserve de fluctuation de valeur au 1.1	7'796'053	8'246'667
Dissolution (-) / constitution	4'665'396	-450'614
Réserve de fluctuation de valeur au 31.12	12'461'449	7'796'053
Objectifs de la réserve de fluctuation de valeur	14'028'913	12'500'149
Déficit dans la réserve de fluctuation de valeur	-1'567'464	-4'704'096
Placements (aux valeurs effectives)	78'671'643	71'278'696
Réserve de fluctuation de valeur comptabilisée en % des placements	15.84%	10.94%
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur en % des placements	17.83%	17.54%

Le montant de la réserve est déterminé, pour chaque catégorie de placement, à partir de la volatilité historique des valeurs de marché, en l'occurrence la volatilité moyenne de l'ensemble des fondations de placement prise dans la comparaison de la CAFP (Conférence des administrateurs des fondations de placements).

Pour tenir compte des normes comptables RPC 26 et couvrir à plus de 95% les risques de fluctuation annuelle, 2 écarts types sans corrélation sont pris en compte.

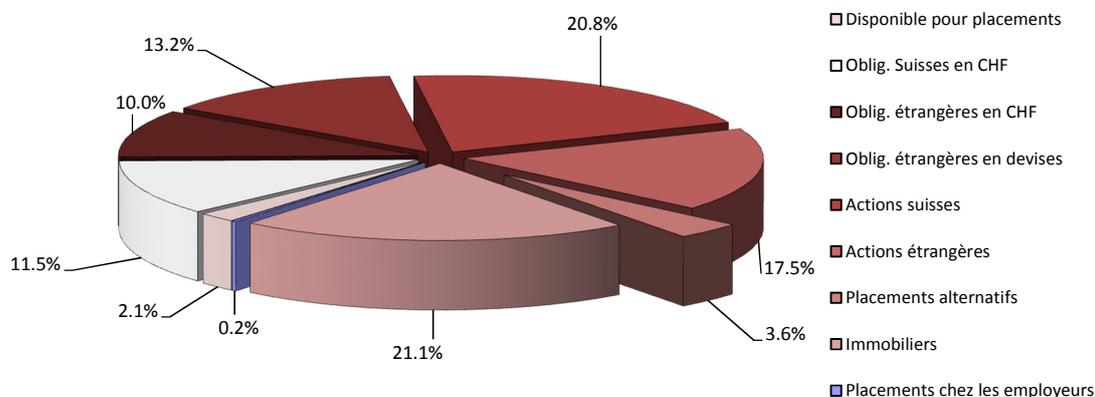
6.3. Respect des limites de placement selon l'OPP2 et stratégie de placement

Les limites de placements selon les articles 54 à 57 de l'OPP2 ont été respectées.

6.4. Répartition des placements

Conformément aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26, les actifs de la fondation sont évalués à la valeur de marché.

Répartition des placements de la fondation	31.12.2017	31.12.2016
Disponible pour placements et liquidités	1'623'254	1'920'813
Obligations suisses en francs suisses	9'068'974	9'575'351
Obligations étrangères en francs suisses	7'904'970	6'577'445
Obligations étrangères en devises	10'368'697	9'281'946
Actions suisses	16'334'990	14'386'088
Actions étrangères	13'796'668	11'752'571
Placements alternatifs	2'814'991	2'628'686
Placements immobiliers	16'597'578	14'918'338
Placements chez les employeurs	161'523	237'458
	78'671'643	71'278'696



6.5. Dépôts en portefeuille

Répartition des dépôts	2017	2016
Banque Cantonale du Valais	56'106'824	50'383'997
UBS SA	19'894'694	17'336'301
Autres	1'000'000	1'500'000
Dépôts	77'001'518	69'220'298

6.6. Explications du résultat net des placements

6.6.1. Produit net des liquidités

	2017	2016
Intérêts et différences de change	-2'786	-13'097
Produit net des liquidités	-2'786	-13'097

6.6.2. Produit net des titres

	2017	2016
Produit d'intérêts des obligations	263'163	308'565
Dividendes des actions	349'617	292'469
Revenus des fonds de placements	531'552	357'771
Pertes et bénéfices de cours réalisés	680'049	274'364
Pertes et bénéfices de cours non réalisés	5'784'558	2'116'693
Produit net des titres	7'608'940	3'349'863

6.6.3. Divers produits d'intérêts

	2017	2016
Intérêts comptes de gestion	-1'808	-904
Divers produits d'intérêts	-1'808	-904

6.7. Frais de gestion de la fortune

6.7.1 Somme des indicateurs de la fortune

1er niveau - institution

	2017	2016
Frais de gestion	199'455	189'366
Droits de garde	106'268	76'143
Total frais TER	305'723	265'509
Courtages sur transactions	26'359	31'092
Total frais TTC	26'359	31'092
Impôts à la source non récupérables	12'836	5'201
Total autres frais	12'836	5'201

Total des frais de placements - 1er niveau	344'918	301'802
---	----------------	----------------

2ème niveau - placements collectifs

Dans le but de renforcer les exigences relatives à la transparence des coûts dans la gestion de la fortune, la directive du 23 avril 2013 de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) demande de faire apparaître les frais inhérents aux placements collectifs (2ème niveau) qui sont déduits du rendement de leur fortune.

Le produit des différentes catégories de placements de la fortune doit être augmenté en conséquence. La position "résultat net des placements" n'en est ainsi pas affectée. Ce produit est comptabilisé au point 6.6.2. sous "bénéfices et pertes de cours non réalisés".

	2017	2016
TER sur les fonds de placements en obligations	104'248	108'775
TER sur les fonds de placements en actions	47'038	44'532
TER sur les fonds de placements en immobiliers	85'832	80'455
TER sur les fonds de placements mixtes	17'843	17'343
TER sur les fonds de placements alternatifs	8'776	3'044
Total des frais de placements - 2ème niveau	263'737	254'149

Frais de gestion de la fortune comptabilisés (placements transparents)

	2017	2016
Frais de placements 1er niveau	344'918	301'802
Frais de placements 2ème niveau	263'737	254'149
Total des frais de placements transparents	608'656	555'951

6.7.2 Pourcentage des frais de gestion de la fortune

	2017	2016
Placements transparents	78'671'643	71'278'696
Placements non transparents selon l'art. 48a al. 3 OPP2	0	0
Total des placements à la valeur du marché	78'671'643	71'278'696
Frais de gestion de fortune comptabilisés	608'656	555'951
En % des placements transparents	0.77%	0.78%

Produits	ISIN	Fournisseurs	Quantité	Valeur du marché au 31.12.2017
Pas de placement non transparent				0
				0

6.7.3 Taux de transparence

Taux de transparence en matière de frais

	2017	2016
Placements transparents	78'671'643	71'278'696
Placements non transparents	0	0
Total des placements à la valeur du marché	78'671'643	71'278'696
Taux de transparence	100.00%	100.00%

6.8 Performance des placements

	2017	2016
Résultat net des placements	6'995'690	2'779'911
Performance des placements	9.70%	3.92%

La performance des placements est calculée selon la méthode TWR.

6.9 Exercice des droits de votes des actionnaires

Suite à l'acceptation par le peuple de l'initiative Minder du 3 mars 2013, l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) est entrée en vigueur le 1er janvier 2014. En vertu de l'ORAb, les institutions de prévoyance sont tenues d'exercer leurs droits de vote lors des assemblées générales des sociétés de domicile suisse cotées en bourse, la première fois pour les assemblées ayant eu lieu en 2015.

La responsabilité de l'exercice du droit de vote incombe au Conseil de fondation. Il exerce le droit de vote pour les actions de sociétés suisses détenues directement, ou indirectement si la possibilité existe, conformément à l'article 22 de l'ORAb. La fondation vote en principe dans le sens du conseil d'administration, sauf pour l'élection du conseil d'administration et son président, des membres du comité de rémunération et du représentant indépendant, des rémunérations totales du conseil d'administration, de la direction et du conseil consultatif, des modifications des dispositions statutaires concernant le thème des rémunérations, des fusions, scissions, transformation,....

Le rapport annuel sur les votes effectués durant l'exercice est disponible auprès du gérant de la fondation.

7. Commentaires relatifs à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1. Compte de régularisation actif

	31.12.2017	31.12.2016
Impôt anticipé	274'071	115'144
Compte-courant réassureur	-295	-10
Intérêts à recevoir	98'524	113'901
Subsides fonds de garantie	66'510	63'829
Divers	3'046	3'325
	441'856	296'189

7.2. Compte de régularisation passif

	31.12.2017	31.12.2016
Cotisations de l'employeur reçues d'avance	57'617	71'605
Capital retraite à payer	14'095	0
Honoraires gestion - facture partielle	9'720	9'750
Honoraires gestion - facture finale	70'414	69'509
Aon Suisse SA - note d'honoraires	18'394	10'800
Autorité de surveillance	3'555	545
Cotisations au Fonds de garantie	9'129	16'547
Zurich - indemnités résiliation contrat	0	64'700
Ethos - service des assemblées générales	5'184	0
Honoraires révision - inspection des finances	10'000	0
Divers	7'061	2'317
	205'169	245'773

7.3. Frais administratifs

La Fondation n'a pas de frais de marketing, publicité et courtage.

8. Demandes de l'autorité de surveillance

L'Autorité de surveillance n'a pas pris position sur les comptes 2015 et 2016. Le règlement de prévoyance entré en vigueur en date du 01.01.2017 a fait l'objet de commentaires de la part de l'autorité de surveillance. Les articles concernés sont en cours d'adaptation.

9. Autres informations relatives à la situation financière

La fondation n'est concernée par aucune information découlant du point 9 de la Swiss Gaap RPC 26.

10. Evénements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement significatif postérieur à la date du bilan ne justifie une mention dans l'annexe aux comptes.

Respect des limites de placements selon l'OPP2

	31.12.2017		31.12.2016		Limites par catégorie 55 OPP2 %	Stratégie %	Stratégie min-max %
	CHF	%	CHF	%			
Disponibles pour placements							
Liquidités	1'508'602	1.91	1'820'940	2.54			
Placements collectifs	114'651	0.14	99'873	0.14			
Disponibles pour placements	1'623'254	2.05	1'920'813	2.68	100.00	2.50	0-15
Obligations suisses en CHF							
Placements directs	4'703'383	5.95	5'276'710	7.37			
Placements collectifs	4'365'591	5.52	4'298'641	6.01			
Total obligations suisses en CHF	9'068'974	11.46	9'575'351	13.38			
Obligations étrangères en CHF							
Placements directs	979'915	1.24	974'590	1.36			
Placements collectifs	6'925'055	8.75	5'602'855	7.83			
Total obligations étrangères en CHF	7'904'970	9.99	6'577'445	9.19		37.50	15-65
Obligations étrangères en devises							
Placements directs	2'422'931	3.06	1'502'235	2.10			
Placements collectifs	7'945'766	10.04	7'779'711	10.87			
Total obligations étrangères en devises	10'368'697	13.11	9'281'946	12.97		10.00	5-15
Actions suisses							
Placements directs	8'545'486	10.80	7'584'849	10.60			
Placements collectifs	7'789'504	9.85	6'801'239	9.50			
Total actions suisses	16'334'990	20.65	14'386'088	20.10		15.00	5-25
Actions étrangères en CHF							
Placements directs	0	0.00	0	0.00			
Placements collectifs	4'668'201	5.90	0	0.00			
Total actions étrangères en CHF	4'668'201	5.90	0	0.00			
Actions étrangères en devises							
Placements directs	2'222'058	2.81	2'098'121	2.93			
Placements collectifs	6'906'409	8.73	9'654'450	13.49			
Total actions étrangères en devises	9'128'466	11.54	11'752'571	16.42		12.50	5-20
Immobiliers							
Placements collectifs	14'604'823	18.46	13'168'938	18.40			
Total placements immobiliers suisses	14'604'823	18.46	13'168'938	18.40	30.00	17.50	10-20
Placements collectifs	1'992'755	2.52	1'749'400	2.44			
Total placements immobiliers étrangers	1'992'755	2.52	1'749'400	2.44	10.00	2.50	0-5
Placements alternatifs							
Placements collectifs	2'814'991	3.56	2'628'686	3.67			
Total placements alternatifs	2'814'991	3.56	2'628'686	3.67	15.00	2.50	0-5
Comptes de régularisation actif et placements chez les employeurs							
	603'378	0.76	533'647	0.75			
Total du bilan	79'113'498	100.00	71'574'885	100.00		100.00	
Total actions	30'131'657	38.09	26'138'659	36.52	50.00		
Total placements en devises	21'658'261	27.38	23'095'756	32.27	30.00		